



[Visualiser l'article](#)

## Urssaf : il faut « considérer les entrepreneurs comme des adultes et non comme des enfants ! »

Dans une tribune au « Monde », Bruno Chrétien, président de l'Institut de la protection sociale et l'expert-comptable Serge Anouchian, expliquent que les Urssaf tentent de faire basculer d'autorité les dirigeants qui paient leurs cotisations sociales obligatoires vers le statut social le plus coûteux, celui de salarié, au lieu de les laisser en statut d'indépendant.



**TRIBUNE.** Un soir de 1966, Georges Pompidou, alors premier ministre, s'emportait contre un jeune chargé de mission à Matignon du nom de Jacques Chirac, qui lui présentait une pile de décrets à signer. « *Mais arrêtez donc d'emmerder les Français. Il y a beaucoup trop de lois, trop de règlements dans ce pays* » .

S'il y a bien un domaine où la situation ne s'est pas améliorée, c'est celui des relations entre les chefs d'entreprises et les Urssaf (Unions de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales).

Un sujet pose particulièrement problème : celui de la qualification du statut social applicable à l'entrepreneur qui déclare volontairement exercer en qualité de travailleur indépendant.



[Visualiser l'article](#)

Avec parfois une augmentation de plus de 35 %

Pour bien comprendre, il faut rappeler que le créateur d'entreprise peut exercer en choisissant de relever soit du statut d'indépendant (on parle aussi de travailleur non-salarié ou TNS), soit de celui d'assimilé salarié (il est soumis aux mêmes obligations que celles d'un salarié, à l'exception de l'assurance chômage).

S'il opte pour le statut d'indépendant, il paye moins de cotisations sociales, mais dispose de prestations plus faibles servies par le régime obligatoire. S'il choisit le statut de salarié, sa retraite et ses garanties en cas d'arrêt de travail ou de décès seront meilleures, mais le montant des cotisations sera bien plus élevé (avec parfois une augmentation de plus de 35 % par rapport au statut de TNS).

Un sujet pose problème : celui de la qualification du statut social applicable à l'entrepreneur qui déclare volontairement exercer en qualité de travailleur indépendant

En décidant de la forme juridique sous laquelle il exerce (autoentrepreneur, dirigeant de société ou entrepreneur individuel), le dirigeant fait le choix, en tant qu'adulte libre et consentant, du régime social auquel il sera affilié.

Or l'administration estime que ces chefs d'entreprise, qui prennent tous les risques, ne sont en fait pas vraiment des adultes. Alors que les entrepreneurs concernés paient leurs cotisations sociales obligatoires, les Urssaf tentent de les faire basculer d'autorité vers le statut social qui coûte le plus cher, à savoir celui de salarié, au lieu de les laisser en statut d'indépendant.

#### Acharnement administratif

Cette requalification par les Urssaf, en complète contradiction de la volonté des chefs d'entreprise, s'avère très discutable. En effet, il ne s'agit pas de lutte contre le travail dissimulé ou les travailleurs détachés illégaux, mais d'acharnement administratif à l'encontre de personnes qui payent leurs charges sociales obligatoires.

Cette position des Urssaf est encore plus inaudible par les acteurs de la nouvelle économie, qui sont beaucoup plus autonomes dans leurs relations de travail. Les actifs, souvent jeunes, qui s'engagent dans cette relation professionnelle d'indépendant font preuve d'une forte autonomie et d'un choix éclairé.

La présomption d'exercice indépendant doit être maintenue : c'est à l'Urssaf de prouver que l'on est bien dans un cas de salarié déguisé, et non l'inverse

Ces démarches des Urssaf donnent le sentiment de vouloir chercher à démasquer l'indépendant, qui ne serait pas autre chose qu'un salarié déguisé. Les tentatives de requalification des chauffeurs Uber par les Urssaf constituent un combat d'arrière-garde. De plus, elles reposent sur l'idée que la protection sociale des salariés serait la panacée ; ce qui est loin d'être le cas.

La solution pour supprimer cette insécurité permanente que les Urssaf font peser sur des indépendants est pourtant très simple : considérer les entrepreneurs comme des adultes et non comme des enfants !

#### Eviter les tracasseries juridiques

Les Urssaf ne devraient pouvoir agir de leur propre initiative pour requalifier un statut d'indépendant en salarié. Seule une saisine de l'indépendant à l'égard du donneur d'ordre pourrait engager cette requalification éventuelle, à l'issue d'une procédure engagée auprès des conseils de prud'hommes.

La présomption d'exercice indépendant doit être maintenue : c'est à l'Urssaf de prouver que l'on est bien dans un cas de salarié déguisé, et non l'inverse.

www.lemonde.fr

Pays : France

Dynamisme : 0



[Visualiser l'article](#)

Dans le cas d'abus manifeste où le salariat déguisé est reconnu, la sanction porterait sur l'ensemble des cotisations obligatoires, et non sur les seules cotisations à chômage.

Cette solution éviterait les tracasseries juridiques qui exaspèrent les entrepreneurs. Il est temps pour notre droit social de passer à l'âge adulte en reconnaissant que la volonté des parties s'impose.

Bruno Chrétien (Président de l'[Institut de la protection sociale](#)) et Serge Anouchian (Expert-comptable, dirigeant du cabinet Emargence)